

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN 3CM Communauté de Communes de la Côteière à Montluel Approuvé le 19/02/2026 et affiché le 23/02/2026	CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2026 PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
--	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Membres en exercice : 33

Présent-e-s : 26

Absent-e-s représenté-e-s : 5

Votant-e-s : 31

Absent-e-s excusé-e-s : 2

Étaient présent-e-s : Patrick BOUVIER, Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Nicolas BERTHET, Vincent CREVAT, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Isabelle SAUVEYRE, Gérard RAPHAËL, Laurent SOILEUX, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CREVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Maryse PACCARD, Laurence RAVROT, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Michel LEVRAT.

Absent-e-s représenté-e-s : David VANNIER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,
Caroline CONDE-DELPHINE ayant donné pouvoir à Gérard RAPHAËL,
Christian GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Maryse PACCARD,
Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Joanna JUAREZ-LOPEZ,
Isabelle LORIZ ayant donné pouvoir à Marc GRIMAND.

Absent-e-s excusé-e-s : Pascal GUERIN, Carine MOUSTAUD

Secrétaire de séance : Isabelle SAUVEYRE

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Préambule

Proposition d'ajout d'un point supplémentaire : « *Reversement par la 3CM à ses communes membres, de la fraction de la Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) 2024 perçue en 2025* ».

— **Avis favorable à l'unanimité.**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Isabelle SAUVEYRE comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** Mme Isabelle SAUVEYRE comme secrétaire de séance.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côteière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	1 / 22
--	----------------------------	--------

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 décembre 2025

Rapporteur : Philippe BELAIR

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 4 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle à l'Assemblée que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L3312-1, L 4311-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais revêt plutôt un caractère informatif pour permettre aux élus d'exercer pleinement leur pouvoir de décision lors du vote du budget.

Madame la Vice-présidente rappelle que la communauté de communes s'est engagée, par vote des élus communautaires, dans un projet de territoire dans lequel sont retracés trois défis qui se ramifient dans l'ensemble des politiques publiques exercées par la 3CM.

Madame la Vice-présidente présente les grandes orientations financières de l'année 2026 tant sur le contexte national que les conséquences dans la sphère locale.

Après avoir entendu l'ensemble des orientations budgétaires pour chacun des budgets de la 3CM,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion, l'assemblée prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202401 – Réhabilitation du passage busé du Morencin / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement expose que le torrent du Morencin circule sous les déchets du centre d'enfouissement technique à l'intérieur d'une buse en béton de 1,20 m de diamètre sur 300 mètres environ. Une inspection du réseau réalisée en septembre 2020 a mis en évidence plusieurs désordres (fissures, déboîtement). Ces désordres peuvent être vu comme potentiellement impactant pour le fonctionnement futur de l'ouvrage (hydraulique et écologique). Afin de corriger cela, il est envisagé de gagner la conduite pour en assurer l'étanchéité et en consolider la structure. Cette opération devrait se dérouler sur plusieurs exercices et le coût du programme est estimé à 630 000 €.

Au vu de l'importance des travaux, il a été proposé au conseil communautaire, en 2024, de créer une autorisation de programme qui déclinait de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes sur deux exercices.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Suite à la reprogrammation au regard des enjeux identifiés en termes de photovoltaïque sur le site, les travaux n'ont pas été réalisés sur l'année 2025. Par conséquent l'AP/CP initialement prévu sur les exercices 2025 et 2026, sera décalé sur les exercices 2026 et 2027 comme indiqué dans les tableaux joints.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport ci-dessus énoncé,

AUTORISE la modification du planning du programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation du passage busé du Morencin tels que présentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202404 – Tranche 1 de la structuration de services d'eau potable – Equipement du forage F1 à Balan / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	3 / 22
---	----------------------------	--------

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la 3CM a mis en œuvre la phase 1 de l'opération de structuration des services d'eau potable en 2024, à savoir l'équipement et la mise en service du forage F1 pour une estimation totale de l'investissement correspondant à 360 292,71 € HT selon l'Avant-Projet.

Cette opération se déroule sur les exercices 2024, 2025 et 2026. Le projet prévoit d'anticiper la mise en place d'équipements prévus ultérieurement dans le cadre de l'Avant-Projet. Le montant de l'opération est donc porté à 521 169,94 € HT répartis sur les trois exercices au lieu de deux. À la suite de l'attribution du marché et en raison de contraintes techniques, il convient de revoir le montant et la durée de l'opération.

Au vu de l'importance des travaux, il a été proposé, en 2024, au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser l'opération, au regard d'une part du nouveau coût définit de l'opération et de ce qui a déjà été exécuté, comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la phase 1 de la structuration des services (équipement du forage F1) tels que présentés ci-dessous,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202402 – Mise en séparatif du réseau de Pizay (Budget annexe de l'eau) / Actualisation

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202404 – Mise en séparatif du réseau de Pizay (Budget annexe de l'assainissement collectif) / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	4 / 22
--	----------------------------	--------

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Environnement expose que la commune de Pizay est quasiment en assainissement unitaire. Cela a pour conséquence d'apporter des eaux claires parasites en temps de pluie à la station d'épuration induisant une surcharge hydraulique de l'ouvrage et le déversement d'eaux usées non traitées. L'objectif de l'opération répond à plusieurs enjeux : un enjeu réglementaire avec la mise en conformité du système d'assainissement, un enjeu sanitaire avec la suppression du réseau d'eau potable pouvant présenter un risque pour la santé et enfin un enjeu environnemental avec la suppression des rejets d'eaux usées vers le Cottey.

Au vu de l'importance des travaux, il avait été proposé au conseil communautaire, en 2024, de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Cette opération devait se dérouler sur plusieurs exercices et le coût du programme avait été estimé à 1 667 000 € HT sur le budget de l'assainissement collectif et à 265 000 € HT sur le budget de l'eau potable.

Suite à l'aterrissement du marché de travaux, il convient de revoir le montant de l'opération à la baisse et d'actualiser l'AP/CP à 888 370 € HT sur le budget de l'assainissement collectif et à 147 000 € HT sur le budget de l'eau potable.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser l'opération, au regard d'une part du nouveau coût défini de l'opération et de ce qui a déjà été exécuté, comme suit en annexe (par budget).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** la modification du programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en séparatif de Pizay tels que présentés ci-dessous,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202502 – Réseaux de liaison – Nouveau réservoir à Pizay / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	5 / 22
--	----------------------------	--------

programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la 3CM met en œuvre la phase 2 de l'opération de structuration des services d'eau potable depuis 2025, à savoir la réalisation de :

- un réservoir sur tour à Pizay permettant d'alimenter à terme les communes du plateau, et en priorité Pizay, par l'eau pompée à Balan,
- une station de reprise à Dagneux afin de remonter l'eau pompée à Balan et arrivant actuellement à Dagneux vers le nouveau réservoir sur tour et la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de Dagneux pour sécuriser la distribution de l'eau,
- les réseaux reliant ces différents ouvrages.

Ces opérations se déroulent sur les exercices 2025 à 2028.

L'opération de création des réseaux reliant la future bache de reprise au futur réservoir sur tour à Pizay est chiffrée dans le cadre de l'AVP global à 1 905 000 €HT, montant réévalué à 1 899 500 €HT au titre de la phase PRO.

Au vu de l'importance des travaux, il a été proposé au conseil communautaire, en 2025, de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser l'opération, au regard d'une part du nouveau coût défini de l'opération et de ce qui a déjà été exécuté, comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des réseaux de liaison du nouveau réservoir à Pizay,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202501 – Réservoir sur tour à Pizay / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluël	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	6 / 22
--	----------------------------	--------

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la 3CM va mettre en œuvre la phase 2 de l'opération de structuration des services d'eau potable à compter de 2026, à savoir la réalisation :

- D'un réservoir sur tour à Pizay permettant d'alimenter à terme les communes du plateau, et en priorité Pizay, par l'eau pompée à Balan,
- D'une station de reprise à Dagneux afin de remonter l'eau pompée à Balan et arrivant actuellement à Dagneux vers le nouveau réservoir sur tour et la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de Dagneux pour sécuriser la distribution de l'eau,
- Des réseaux reliant ces différents ouvrages.

Ces opérations se dérouleront sur les exercices 2026 à 2028.

L'opération de création du futur réservoir sur tour à Pizay a été chiffrée dans le cadre de l'AVP global à 3 348 800 €HT, montant réévalué à 3 373 000 €HT, au titre de la phase PRO.

Au vu de l'importance des travaux, il a été proposé, en 2025, au conseil communautaire de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé de modifier cette opération comme suit en annexe.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport ci-dessus énoncé,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'un réservoir sur tour à Pizay,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°202503 – Station de reprise et 2^{ème} cuve à Dagneux / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable en 2020, la 3CM a réalisé un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Ce dernier met en évidence les sensibilités de la ressource en eau de la 3CM et la nécessité d'une structuration des services d'eau potable à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la 3CM met en œuvre la phase 2 de l'opération de structuration des services d'eau potable depuis 2025, à savoir la réalisation :

- D'un réservoir sur tour à Pizay permettant d'alimenter à terme les communes du plateau, et en priorité Pizay, par l'eau pompée à Balan,
- D'une station de reprise à Dagneux afin de remonter l'eau pompée à Balan et arrivant actuellement à Dagneux, vers le nouveau réservoir sur tour et la réalisation d'une seconde cuve au réservoir de Dagneux pour sécuriser la distribution de l'eau,
- Des réseaux reliant ces différents ouvrages.

Ces opérations se déroulent sur les exercices 2025 à 2028.

L'opération de création de la future station de reprise et de la deuxième cuve au réservoir des Entremonts, se déroulant entre 2025 et 2027 est chiffrée dans le cadre de l'AVP global à 1 535 350 € HT, montant réévalué à 1 557 820 €HT, au titre de la phase PRO.

Au vu de l'importance des travaux, il a été proposé au conseil communautaire, en 2025, de créer une autorisation de programme qui décline de manière pluriannuelle les dépenses et les recettes.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme de travaux sont de la compétence de l'assemblée communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement. Il est proposé d'actualiser l'opération, au regard d'une part du nouveau coût défini de l'opération et de ce qui a déjà été exécuté, comme suit en annexe.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	8 / 22
---	----------------------------	--------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification du programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la station de reprise et la 2^{ème} cuve à Dagneux tels que présentés ci-dessous,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de programme / Crédits de paiement n°3 – Programme pôle sportif / Actualisation

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L3312-4 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Dès lors, la création, l'augmentation, la révision ou la clôture d'une autorisation de programme sont de la compétence du conseil communautaire.

Les autorisations de programme sont ainsi révisées et/ou clôturées périodiquement.

Ces travaux concourent à une gestion rigoureuse et sincère des finances de la 3CM.

Aussi, par délibération en date du 3 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour conduire l'opération « Programme Pôle Sportif ».

Suite à des retards dans l'année 2025, il convient d'actualiser le montant de l'AP/CP 2025 et le montant 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la répartition prévisionnelle et réactualisée de cette autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessous.

Demande de subvention au titre de l'AAP « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » - Volet 1 : soutien aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

Rapporteurs : Marie-Hélène TROSSELY et Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'Environnement rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) s'est engagée depuis 2022, dans l'élaboration d'une Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT), validée par le Comité de Pilotage en novembre 2024 et par le conseil

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	9 / 22
---	----------------------------	--------

communautaire en décembre 2024, visant à structurer une politique agricole et alimentaire intégrée et concertée à l'échelle du territoire.

Cette démarche, portée avec l'ensemble des acteurs locaux (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, société civile), a permis d'identifier les grands enjeux alimentaires, agricoles, sociaux, environnementaux et de définir un plan d'action structurant autour de thématiques telles que l'économie alimentaire, les circuits de proximité, l'éducation alimentaire, la justice sociale, l'environnement et la restauration collective.

Il expose que cette dynamique s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) envisagé par la 3CM et visant à concilier alimentation durable, santé, développement local, préservation de la ressource en eau, justice sociale et transition agroécologique.

Madame la Vice-présidente en charge de l'Agilité indique que le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, en partenariat avec le ministère de la Santé, des Solidarités et de l'ADEME, a lancé l'Appel à projets national intitulé « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » (SNANC) 2025-2026.

Cet appel à projet vise à accompagner des initiatives s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat, qui poursuit une politique intégrée en faveur d'une alimentation saine, durable, accessible à toutes et tous, favorable à la santé et à la préservation de l'environnement

En parallèle de cet AAP la 3CM a déposé une demande de reconnaissance du PAT au niveau 1.

La 3CM souhaite de candidater à cet AAP afin d'obtenir un soutien financier pour l'émergence du PAT et la mise en œuvre des actions issues des thématiques suivantes :

- Thématique 5 : Justice sociale et lutte contre la précarité alimentaire ;
- Thématique 7 : Restauration collective.

Le plan de financement 2026-2028 est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Prestations externes	35 000 €	AAP SNANC	70 %	48 838,51 €
Charges de personnel	33 769,30 €	Autofinancement 3CM	30 %	20 930,79 €
Autres frais internes	1000 €			
TOTAL	69 769,30 €	TOTAL	100 %	69 769.30 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander le financement auprès des différents financeurs,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	10 / 22
--	----------------------------	---------

ZAE des Près Seigneurs II / Cession à la société SCI ROLLISSE (Projet halles gourmandes)

Rapporteur : Patrick MÉANT

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont celle des Prés-Seigneurs II située sur les communes de Montluel et de La Boisse.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 3017 m² correspondant aux parcelles cadastrées AH922 et AH926 sises sur la commune de La Boisse, à la société SCI ROLLISSE au prix de 90 € HT / m². Ce montant est conforme à l'avis des Domaines en date du 9 décembre 2025 annexé à la présente délibération.

Le projet porté par l'entreprise consiste en la création d'une halle gourmande regroupant plusieurs échoppes de restauration, un bar central ainsi que des salles de réunion et des espaces dédiés à l'événementiel. Ce lieu de vie a vocation à accueillir aussi bien les habitants que les salariés et les entreprises du territoire.

En parallèle, le conseil municipal de la commune de La Boisse a lancé une modification simplifiée de son PLU afin de rendre conforme cette implantation.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : A-t-on fait le choix d'une entreprise qui favorise la démarche de circuit court ?

Patrick MÉANT : En effet, cette halle gourmande a la volonté d'accueillir beaucoup de petits producteurs de cuisine, dans des typologies bien particulières, et leur volonté est de travailler en local. Le but est de valoriser le territoire. Il faut préciser que les deux porteurs de projets sont des porteurs locaux. Il s'agit de Sven ROLLAND, directeur du château de Sainte-Croix et Joy NARCISSE, dirigeante d'une société de nettoyage sur le territoire. Ils souhaitent donc valoriser cela.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AH922 et AH926 pour une emprise de 3017 m² environ, sises sur la ZAE des Prés-Seigneurs II sur la commune de La Boisse, au prix de 90 € HT / m², à la SCI ROLLISSE ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour son compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-avant.

Contrat de reprise PAPREC pour le plastique issu du tri

Rapporteur : Jean-Philippe FAVROT

Monsieur le Vice-Président en charge des Déchets expose que les emballages plastique déposés dans les bacs jaunes par les habitants de la 3CM font l'objet d'un tri par le centre de tri.

Ces emballages plastique sont regroupés par type de résines puis conditionnés en balles.

Ces lots de matière recyclable restent la propriété de la collectivité. Ils sont ensuite vendus, ce qui génère des recettes permettant de financer une partie du coût du service de gestion des déchets.

Le marché de reprise des flux PET clair et PEHD-PP avec la société SUEZ étant arrivé à échéance le 31 décembre 2025, la 3CM a interrogé les acteurs du recyclage sur les conditions tarifaires de reprise qu'ils proposent. Ceux-ci étaient invités à proposer un tarif de base indexé sur des mercuriales (indices

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	11 / 22
--	----------------------------	---------

d'évolution des cours) imposées par la 3CM et un tarif « prix plancher », prix minima garanti quelle que soit l'évolution des cours de reprise.

Au terme de cette consultation, l'offre la plus avantageuse financièrement est celle de PAPREC France qui propose le meilleur tarif de base et le meilleur prix plancher pour les deux sortes d'emballage plastique.

Dans le cadre de cette consultation les exutoires finaux de recyclage communiqués par PAPREC sont :

- Paprec Plastiques à Chalon-sur-Saône (71) pour le PEHD_PP,
- France Plastiques Recyclage à Limay (78) pour le PET clair

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de reprise proposé par l'entreprise PAPREC tel qu'annexé à la présente délibération pour la période allant du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2027.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le contrat de reprise proposé par l'entreprise PAPREC pour le plastique issu du tri pour la période allant du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne s'y substituant, à signer le contrat de reprise avec l'entreprise PAPREC et l'ensemble des documents afférents.

Demande de reconnaissance du projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a engagé une politique volontariste en faveur d'une agriculture durable sur le territoire traduite dans son projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat de relance pour la Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet 2021. Les enjeux en lien avec le monde agricole sont multiples et tendent à se renforcer avec le temps : la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, le changement climatique, l'alimentation et la gestion foncière.

Pour répondre à cet engagement, il a été choisi d'élaborer une étude en vue de définir la stratégie agricole et alimentaire (SAAT) de la 3CM. Cette étude réalisée entre fin 2022 et fin 2024 a permis l'élaboration d'un programme d'actions construit autour des 6 enjeux de notre territoire et répondant à 10 objectifs stratégiques :

- Gouvernance de projet pour faire vivre la SAAT,
- Appui au renouvellement et à la préservation des moyens de production,
- Adaptation des systèmes agricoles au changement climatique et à la transition écologique,
- Renforcement de la résilience économique des exploitations et soutien aux systèmes de production durables,
- Renforcement des liens entre la population et le monde agricole,
- Accès à une alimentation locale et de qualité pour tous.

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 5 décembre 2024, le programme d'actions de la SAAT.

L'une des actions porte sur l'obtention de la labellisation « Projet Alimentaire Territorial ».

Les Projets Alimentaires Territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	12 / 22
---	----------------------------	---------

système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts (article L.111-2-2 du Code Rural).

Les PAT ont pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Ils visent à mettre en cohérence l'ensemble des démarches et des actions pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité pour tous.

Les enjeux des PAT s'inscrivent donc pleinement dans le projet de territoire de la 3CM et dans le programme d'actions de la SAAT.

La procédure de reconnaissance des PAT est portée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) en s'appuyant sur le Programme National pour l'Alimentation (PNA) et le Programme National Nutrition Santé (PNNS). Cette procédure a pour objectif de recenser les démarches émergentes et de soutenir leur déploiement et leur action sur le territoire en leur donnant légitimité et visibilité.

La 3CM s'engage à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation du PAT et à la réalisation des actions prévues. Ceci se traduit par la mise à disposition d'un ETP au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la 3CM pour l'animation. Cet agent assurera la coordination et l'animation du programme d'actions ainsi que la réalisation de certains projets et le suivi technique des prestations. L'agent aura également en charge la réalisation des bilans techniques et financiers.

Le tableau figurant ci-dessous détaille les actions, la nature des dépenses, et les financements sollicités pour leur réalisation :

Thématiques PAT	Synthèse des actions	Nature des dépenses	Financements
Thème 1 : Économie alimentaire dont structuration des filières	Développement et valorisation des circuits de proximité (guide producteurs, marchés, communication), structuration des filières (logistique et soutien à des outils structurants), préservation du foncier agricole et accompagnement de la transmission des fermes et de l'installation	Études, communication, charges de personnel	Agence de l'Eau RMC sur les volets « foncier agricole » et « installation-transmission » (contrat Eau&Climat)
Thème 2 : Tourisme, mise en valeur du patrimoine alimentaire et gastronomie	Promotion des produits locaux et du patrimoine gastronomique (boutique OT, balades gourmandes, expositions, actions hors-les-murs, sensibilisation des acteurs touristiques)	Animation, communication, charges de personnel	Actions portées par l'Office du Tourisme (hors financement SAAT/PAT).
Thème 3 : Education alimentaire	Actions pédagogiques auprès des scolaires et des familles (animations scolaires, ateliers, formation et sensibilisation des élus et acteurs professionnels)	Animation, communication, charges de personnel	Agence de l'Eau RMC (Contrat Eau&Climat) et Fonds Vert
Thème 4 : Nutrition et santé	Ateliers, conférences et événements liant alimentation, santé et activité physique, actions de sensibilisation à destination du grand public	Animation, organisation d'événements, charges de personnel	Agence de l'Eau RMC (Contrat Eau&Climat) et Fonds Vert

Thématiques PAT	Synthèse des actions	Nature des dépenses	Financements
Thème 5 : Justice sociale dont lutte contre la précarité alimentaire	Diagnostic territorial de la précarité alimentaire et coordination des acteurs locaux de l'aide alimentaire	Études, animation de réseau, charges de personnel	AAP SNANC
Thème 6 : Environnement	Marathon de la biodiversité Accompagnement des producteurs vers la transition agroécologique, Actions de réduction du gaspillage alimentaire, tri, compostage et biodéchets	Etudes, Travaux, animation, charges de personnel	Agence de l'Eau RMC (Contrat Eau&Climat) Compagnie Nationale du Rhône pour le marathon de la biodiversité. Actions liées au gaspillage alimentaire et à la valorisation des déchets organiques => portées par la Direction des déchets (hors financement SAAT/PAT)
Thème 7 : Accompagnement de la restauration collective	Animation du réseau « Restau Co », diagnostics des cantines, sensibilisation des agents et convives à l'alimentation durable, accompagnement EGAlim	Animation, études, charges de personnel	AAP SNANC

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Cela signifie qu'il va y avoir une embauche ?

Christian GOUVERNEUR : Il s'agit de Madame GAILLARD, actuellement en poste, qui s'occupe de ce sujet. Le niveau 1 étant déjà acquis, il faut travailler sur l'obtention du niveau 2 et cela peut se combiner avec ses missions actuelles.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander la reconnaissance de la Stratégie Agricole et Alimentaire (SAAT) comme Projet Alimentaire Territoriale (PAT) de niveau ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un ETP pour l'animation, la coordination, la réalisation et le suivi des actions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Rétrocession des anciens réseaux unitaires à la commune de Bressolles suite aux travaux de mise en séparatif sur la commune

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune de Bressolles que la 3CM a réalisé entre 2021 et 2023, les anciens réseaux unitaires ont été maintenus avec pour vocation de collecter les eaux pluviales des voiries et des habitations. Ces anciens réseaux relèvent donc désormais de la compétence eaux pluviales, compétence gérée par la commune.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côte à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	14 / 22
--	----------------------------	---------

Il convient d'arrêter la désaffectation totale d'une partie des biens mis à disposition par la commune de Bressolles lors du transfert complet de la compétence assainissement en date du 1^{er} avril 2016.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Un procès-verbal de recouvrement de l'ensemble des droits et obligations, au bénéfice de la commune de Bressolles, de biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel affectés aux missions relevant de la compétence assainissement collectif, a été établi et joint en annexe de la présente délibération.

Les biens recouverts par la commune de Bressolles le sont à titre gratuit. Le procès-verbal liste et décrit l'ensemble des biens recouverts et est accompagné du plan géoréférencé des ouvrages concernés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité (Andrée RACCURT et Christian GOUVERNEUR ne prenant pas part au vote) :

- **APPROUVE** le procès-verbal contradictoire de recouvrement de l'ensemble des droits et obligations sur des biens désaffectés par la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel au bénéfice de la commune de Bressolles en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit procès-verbal.

Aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel / Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées avec les communes de Dagneux et Montluel / Avenants n°1

Rapporteur : Philippe BELAIR

Considérant que l'article 5 desdites conventions prévoit que la participation des partenaires sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des avenants survenus à la suite d'aléas de chantier,

Il est exposé ce qui suit :

L'opération consistait en l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel, incluant la création d'une voie verte partagée reliant la rue des Chartinières (RD61), le boulevard Schuman (RD61) et l'avenue des Platanes (RD1084), ainsi que le traitement du carrefour route de Jons / avenue des Platanes par la réalisation d'un giratoire et de plateaux surélevés.

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte des communes partenaires et du Département de l'Ain, conformément aux conventions signées. Le chantier s'est déroulé de mai à novembre 2025 et la réception des travaux avec réserves est intervenue le 13 novembre 2025. La finalisation complète, incluant la levée des réserves, est prévue entre janvier et mars 2026. A noter que les réserves portent principalement sur la signalétique au sol (traversée piétons / vélo) dont la finition a été retardée par des conditions météorologiques.

Des travaux supplémentaires ont été motivés par des contraintes techniques et réglementaires. Il a été nécessaire de renforcer la structure du giratoire en mars 2025, conformément aux prescriptions de la Préfecture et du Département, en raison de la classification de la RD1084 en voie à grande circulation (Avenant n°1).

Les enrobés ont été réalisés en travaux de nuit en octobre 2025 afin de limiter l'impact sur la circulation et garantir la sécurité des usagers (Avenant n°2).

Pour réaliser ce projet, la 3CM a également eu recours à une maîtrise d'œuvre qui a assuré le suivi de chantier et engagé des études complémentaires pour adapter le projet aux contraintes identifiées).

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtère à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	15 / 22
--	----------------------------	---------

Ces ajustements et travaux supplémentaires ont entraîné une augmentation du coût global de l'opération.

En outre, la 3CM, en qualité de maître d'ouvrage délégué, assume intégralement la TVA afférente à l'opération, sans aucune répercussion sur les communes de Montluel et de Dagneux, dont la participation financière est strictement limitée au montant hors taxes de leur quote-part, indépendamment des modalités de remboursement de la TVA au titre du FCTVA.

Après intégration des avenants et des études complémentaires et déduction des subventions, le reste à charge global est de 191 613,97 €HT, réparti en trois parts égales entre la 3CM, la commune de Montluel et la commune de Dagneux, soit 63 871,32 €HT par partenaire, contre 53 993,38 € HT prévu initialement.

Un bilan financier du projet a été partagé avec les communes lors du comité de pilotage du 18 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les avenants n°1 aux conventions partenariales relative à l'aménagement d'un mode doux intercommunal aux abords de la gare de Montluel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits avenants avec les communes de Dagneux et de Montluel.

Réalisation d'une voie verte d'intérêt intercommunal entre Balan et la gare de La Valbonne le long de la D84b / Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Balan / Convention tripartite avec le Département de l'Ain et la commune de Balan

Rapporteur : Philippe BELAIR

Il est exposé ce qui suit :

Le projet de voie verte reliant la commune de Balan à la gare de La Valbonne constitue un aménagement structurant pour le territoire. Il s'inscrit pleinement dans les orientations du plan de mobilité simplifié, du Plan Climat Air Energie du Territoire et dans la stratégie communautaire de développement des modes de déplacement actifs portée par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

La réalisation de cet aménagement, implanté en accotement de la route départementale RD84b, implique l'intervention sur le domaine public départemental. À ce titre, une convention tripartite doit être conclue avec le Département de l'Ain, gestionnaire de la voirie concernée, afin d'en définir le cadre administratif, technique et financier.

La dépense prévisionnelle totale de l'opération d'aménagement est estimée à 1 610 297 €HT.

Cette dépense prévisionnelle bénéficie d'un montant de participation financière partenariale (Département de l'Ain, DREAL, Etat via le Fonds vert) à hauteur de 76,5 %, soit un reste à charge de 377 997 €HT, réparti en deux parts égales entre la commune de Balan et la 3CM, soit 188 998,55 €HT.

Conformément à la convention, la 3CM prend entièrement à sa charge la TVA, sans répercussion pour la commune.

Cette participation sera calculée en fin d'opération financière, en tenant compte des travaux réellement réalisés, des coûts associés et des possibles avenants signés à la suite d'aléas de chantier.

Par ailleurs, la commune de Balan a exprimé le souhait de sécuriser les conditions financières de sa participation à l'opération. Cette demande, formalisée dans sa délibération n° 2025-12-05 du 2 décembre 2025, conduit à une modification de l'article 5 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage existante approuvée par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2025.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	16 / 22
---	----------------------------	---------

Cette modification a pour objet de préciser que la participation financière de la commune de Balan sera arrêtée en fin d'opération sur la base des dépenses réellement engagées, sous réserve que le coût définitif de l'opération n'excède pas le montant prévisionnel approuvé de 188 998,55 €HT. Dans l'hypothèse contraire, le projet devra être soumis à nouveau à l'organe délibérant compétent pour validation.

Interventions

Patrick MÉANT : En précision, nous n'avons pas changé de position, nous sommes toujours dans la logique du projet. Toutefois, le projet a été estimé avec un reste à charge pour la commune de Balan de 188 998 € et si on devait excéder ce montant prévisionnel, cela nécessiterait d'en rediscuter et de re délibérer.

Philippe BELAIR : Nous avons donc retenu la proposition faite par la commune et retranscrit dans la convention proposée aujourd'hui.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une voie verte d'intérêt intercommunal entre Balan et la gare de La Valbonne le long de la RD84b,
- **APPROUVE** la convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la commune de Balan, relative à la réalisation des travaux de rabattement cyclable vers la gare de La Valbonne le long de la RD84b,
- **APPROUVE** la modification de l'article 5 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et la commune de Balan,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à signer la convention tripartite et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'article 5 modifié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **ABROGE** la délibération n°DE-2025/12/216-MO du conseil communautaire en date du 4 décembre 2025.

Réseau de lignes de covoiturage CoHNS « En Covoit'Lignes » sur l'aire métropolitaine lyonnaise – Mise en place d'une incitation financière aux covoitureurs

Rapporteur : Philippe BELAIR

1. Le positionnement de la 3CM et le contexte du projet :

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a inscrit le covoiturage comme un levier majeur de sa stratégie de mobilité durable, afin de réduire l'autosolisme, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de proposer une solution complémentaire aux transports collectifs existants.

Depuis 2023, la 3CM est engagée, aux côtés de la Métropole de Lyon et d'autres EPCI partenaires, dans une démarche partenariale visant à créer un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service sur l'aire métropolitaine lyonnaise. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes, aujourd'hui coordonné techniquement par SYTRAL Mobilités, et exploité sous la marque « En Covoit' Lignes ».

Les études de covoiturabilité conduites en 2024 et 2025 ont permis de confirmer la pertinence d'une ligne structurante desservant les territoires de la 3CM, de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et de la Métropole de Lyon.

Cette ligne reliera la 3CM à Villeurbanne et Meyzieu ZI, via l'A42 et l'A432 avec quatre arrêts sur le territoire :

- Balan – Parking du Revivat (sortie 6 A42),
- Montluel – Gare (dépose-minute),

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	17 / 22
---	----------------------------	---------

- Niévroz – Parking de la Côte (sortie 5.1 A42),
- Dagneux – ZAE de la Plaine.

Une mise en service est envisagée au premier semestre 2026.

2. Le fonctionnement du service « En Covoit’ Lignes » :

Le service « En Covoit’ Lignes » repose sur :

- des **lignes de covoiturage identifiées**, structurées par des arrêts fixes et connectés,
- un **dispositif physique et numérique** permettant la mise en relation en temps réel entre conducteurs et passagers (mobilier connecté et application mobile),
- une **exploitation coordonnée** incluant la maintenance du mobilier, l’assistance aux usagers, l’animation des communautés, la communication et le suivi de la performance du service.

Afin d’assurer le bon fonctionnement du réseau, SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur de covoiturage chargé du déploiement, de l’exploitation et du suivi statistique du service.

3. La nécessité d’une incitation financière :

L’expérience montre que l’atteinte d’une masse critique de trajets covoiturés constitue une condition essentielle à la réussite et à la pérennité d’un service de covoiturage structuré. C’est pourquoi le dispositif « En Covoit’ Lignes » s’accompagne **d’une politique d’incitation financière directe** à destination des covoitureurs, en particulier lors de la phase de lancement du service.

Cette incitation financière est mise en œuvre par le biais d’une convention conclue entre SYTRAL Mobilités et l’opérateur du service.

La charge financière correspondante est supportée par les collectivités partenaires, dont la 3CM, selon les clés de répartition définies dans la convention de groupement de commandes.

Au regard du potentiel de fréquentation de la ligne desservant le territoire, le budget annuel à allouer par la 3CM est estimé à 23 000 € net de taxe ; somme à laquelle il convient de déduire une subvention Fonds vert de 5 235 €. Ce montant a déjà été partagé lors de l’adoption de la délibération n°DE-2025/10/185-MO du 1^{er} octobre 2025, approuvant l’avenant n°2 de la convention de groupement de commandes.

4. Les principes de l’incitation financière :

Les incitations financières ne concernent que les trajets répondant à des critères d’éligibilité précis, validés en comité de pilotage le 27 février 2025.

Pour les trajets réalisés entre deux arrêts d’une même ligne « En Covoit’ Lignes », le mécanisme d’incitation financière repose notamment sur :

- une **indemnité par passager transporté (IPP)** versée au conducteur, avec des distances minimales et maximales d’activation, et une valeur uniformisée sur l’ensemble du réseau pendant les horaires d’ouverture du service (Gain conducteur : 2 € par passager jusqu’à 20 km puis 0,10 €/km),
- une **indemnité de sièges libres (ISL)** versée au conducteur en phase de lancement, principalement aux heures de pointe du matin et du soir en semaine, afin d’amorcer l’offre de trajets (Gain conducteur : 0,50 € par trajet sans passager),
- une **participation financière du passager** au partage des frais, à montant uniformisé sur le réseau, avec des cas de gratuité, notamment pour les abonnés au réseau TCL, venant en déduction de la part financée par la collectivité (Coût passager : 0,50 € jusqu’à 20 km, puis 0,10 €/km – Gratuité les 3 premiers mois).

5. Le suivi et l’évolution du dispositif :

Un suivi statistique détaillé des trajets réalisés est assuré par l’opérateur, sous le pilotage de SYTRAL Mobilités. Il permet de maîtriser les dépenses liées aux incitations financières et d’envisager, si nécessaire, des ajustements du dispositif.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	18 / 22
---	----------------------------	---------

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place et les principes de la politique d'incitation financière au covoiturage dans le cadre du service « En Covoit' Lignes » desservant le territoire de la 3CM,
- **DE VALIDER** l'enveloppe budgétaire maximale de 23 000 € dédiée aux incitations financières pour les trajets éligibles réalisés à compter de la mise en service de la ligne et jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux montants inscrits au budget et aux dispositions de la convention de groupement de commandes,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget transport de la 3CM, chapitre 65, exercices 2026 et suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette politique d'incitation financière.

Tableau des emplois / Modification

Rapporteur : Philippe BELAIR

Il en résulte qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la 3CM.

Dans un contexte d'adaptation constante aux enjeux territoriaux, de structuration et de renforcement de l'efficacité de ses services, la 3CM entend faire évoluer son organisation interne à travers plusieurs mesures relatives aux ressources humaines.

La présente délibération vient adapter le tableau des emplois de la 3CM en adéquation avec la réorganisation ciblée, à la suite du départ non remplacé du directeur des ressources et de la mutualisation, de la direction des ressources humaines, des finances, et de la direction du tourisme et de la mobilité, dans un objectif de rationalisation et d'efficacité, ainsi que pour répondre aux besoins objectifs identifiés dans le cadre de leurs missions respectives.

Cette adaptation est également nécessaire pour permettre le recrutement d'un agent sur un poste temporaire mutualisé de gestionnaire ressources humaines / assistante service commun, afin d'assurer la continuité des missions de gestionnaire ressources humaines et d'assumer l'intégration au service commun de la commune de Bressolles depuis le 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, Monsieur le Président décline les modifications à opérer afin de poursuivre ces objectifs :

- Suppression d'un poste sur le grade d'attaché territorial (catégorie A – filière administrative),
- Création d'un poste temporaire à temps complet au grade de rédacteur territorial (catégorie B – filière administrative).

Cette modification est donc neutre d'un point de vue effectif total de la 3CM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe,
- **PREND ACTE** du recrutement de l'emploi susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	19 / 22
---	----------------------------	---------

Reversement par la 3CM à ses communes membres, de la fraction de la Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) 2024 perçue en 2025

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-Présidente à l'Agilité indique à l'assemblée délibérante que la loi de finances de 2024 a instauré la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Elle s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices (à l'exclusion des exercices les plus extrêmes). La taxe représente alors 4,6 % de la fraction de revenu qui dépasse le seuil de 120 M€.

Son produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Madame la Vice-présidente ajoute que la fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025.

Aussi, les montants individuels ont été notifiés par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Les intercommunalités percevront l'intégralité des attributions individuelles correspondantes au cours du mois de janvier.

Les EPCI auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres, une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le montant du reversement de la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre chaque commune et la 3CM, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence. Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 16 février 2026.

Pour la 3CM, **le montant de l'attribution individuelle de la fraction de la TEITLD s'élève à 14 821 €**, dotation qu'il est proposé de répartir de la manière suivante :

Code INSEE	Commune	Longueur de voirie communale en mètres	Longueur de voirie communautaire en mètres	Montant à reverser
01027	BALAN	61 975	922	2 936,97 €
01032	BELIGNEUX	42 308	1 252	2 004,96 €
01062	BRESSOLLES	14 185	707	672,22 €
01142	DAGNEUX	39 720	6 202	1 882,31 €
01049	LA BOISSE	31 935	3 780	1 513,39 €
01262	MONTLUEL	64 567	4 065	3 059,80 €
01276	NIEVROZ	14 440	2 410	684,31 €

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	20 / 22
---	----------------------------	---------

01297	PIZAY	13 192	0	625,16 €
01342	SAINTE-CROIX	11 088	0	525,46 €
TOTALS		293 410	19 338	13 904,58 €

TOTALS TEITLD	13 904,58 €	916,42 €	14 821,00 €
---------------	-------------	----------	-------------

La fraction de la TEITLD reversée aux communes par la 3CM serait de 13 904,58 € selon les linéaires de voiries gérées par chacun.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

- **DE FIXER** le montant du reversement à chaque commune membre de la fraction de la Taxe sur l'Exploitation d'Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD) 2024 perçue en 2025 pour un total de 13 904,58 Euros répartis de la manière suivante :
 - Balan : 2 936,97 Euros
 - Beligneux : 2 004,96 Euros
 - Bressolles : 672,22 Euros
 - Dagneux : 1 882,31 Euros
 - La Boisse : 1 513,39 Euros
 - Montluel : 3 059,80 Euros
 - Niévroz : 684,31 Euros
 - Pizay : 625,16 Euros
 - Sainte-Croix : 525,46 Euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à l'exécution de cette décision et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que ces dépenses seront exécutées depuis le Budget Principal de la Communauté de communes de la Côtière

Informations diverses

ATTRACTIVITÉ

Marché n°202514 – Réaménagement de la ZAC des 2B

- Attributaire : PERRIER CTPG
- Montant : 248 521,27 € TTC
- Date de notification : 20/01/2026

AGILITÉ

Décision n°DS-2025/10/11-AG – Acte constitutif d'une régie de recettes relative à l'office de tourisme « Le Costellan » / Avenant n°1

- Date de notification : 31/10/2025

Conseil communautaire du 29 janvier 2026 Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE	21 / 22
---	----------------------------	---------

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 19 février 2026 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h35.

Montluel, le 19 février 2026.

La secrétaire de séance,

Isabelle SAUVEYRE



Le Président,

Philippe BELAIR

